

B.P.I. : OCTROI OU MAINTIEN DE CRÉDITS BANCAIRES

Afin de faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, les entreprises pourront bénéficier d'une **garantie plus importante de Bpifrance** sur leurs crédits de renforcement de trésorerie.

Le **report d'échéances** pourra être accordé aux entreprises sur demande auprès de leur banque pour les prêts garantis Bpifrance.

CONTACT : B.P.I. FRANCE

Délégation du Mans - 02 43 39 26 00

INDEMNISATION PAR LES ASSURANCES

Les professionnels sont invités à se rapprocher le plus rapidement possible de leur assureur, pour lui déclarer l'ensemble des **préjudices subis**. Auparavant, il est important d'effectuer une **déclaration** auprès des **services de police** ou de **gendarmerie**, et de transmettre la copie du procès-verbal dressé à cette occasion à l'assureur. En fonction de la couverture d'assurance, l'**indemnisation** sera totale ou partielle (voitures, commerces ou immeubles). S'il y a une **perte d'exploitation**, liée ou non à des dégâts matériels, la prise en charge dépendra des garanties souscrites et des conditions contractuelles desdites garanties.

Pour plus d'informations, consultez votre assureur et le site de la fédération française de l'assurance : www.ffa-assurance.fr



1, boulevard René Levasseur
CS 91435
72014 Le Mans cedex 2
Tél. : 02 43 21 00 00
www.lemans.sarthe.cci.fr



Mesures de soutien aux entreprises impactées par le mouvement des « Gilets jaunes »



CCI LE MANS SARTHE

02 43 21 00 25 - pole-territoires-filieres@lemans.cci.fr

DIRECCTE

02 72 16 44 46 ou 47 - catherine.rousseau-pottier@direccte.gouv.fr ou
kelly.kuzo@direccte.gouv.fr

DDFIP

02 43 43 58 13 - jeremie.peyran@dgfip.finances.gouv.fr

URSSAF

frederic.giezek@urssaf.fr

TRIBUNAL de COMMERCE

Cellule de Prévention - 02 43 83 78 80 - p.tco-le-mans@justice.fr

BANQUE de FRANCE

02 43 74 74 01 - fabienne.fusil-hennequin@banque-France.fr

VOS INTERLOCUTEURS

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES FISCALES

Les entreprises rencontrant un **problème de trésorerie** lié au mouvement social peuvent solliciter auprès de leur service des impôts des entreprises (SIE) le **report de paiement des échéances** de cotisation foncière des entreprises (**CFE**), de l'acompte de l'impôt sur les sociétés (**IS**) et de la Taxe sur la Valeur ajoutée (**TVA**). Les pénalités pourront être remises après étude du dossier au cas par cas. En cas de demande simultanée de report des dettes **fiscales ET sociales**, le commerçant doit s'adresser à la Commission des Chefs de Services Financiers.

CONTACT : DDFIP

Jérémie PEYRAN, secrétaire permanent de la CCSF
02 43 43 58 13 - jeremie.peyran@dgfip.finances.gouv.fr

En cas d'absence du secrétaire permanent : Cécile MARQUET
02 43 43 58 69 - cecile.marquet@dgfip.finances.gouv.fr

ÉTALEMENT DES ÉCHÉANCES SOCIALES

Le paiement des **cotisations** dues au titre des mois de **janvier, février et mars 2019** pourront donner lieu à un **report** allant jusqu'à 3 mois après étude du dossier. Pour les cotisants non mensualisés, les mesures s'appliquent aux cotisations du 1er trimestre 2019. Ces reports ne donneront lieu à **aucune majoration, ni pénalité de retard**.

CONTACT : URSSAF

M Frédéric GIEZEK - frederic.giezek@urssaf.fr

ACTIVITÉ PARTIELLE

Les commerçants qui doivent faire face à une baisse d'activité entraînant une **réduction du nombre d'heure** de travail de leurs **salariés** peuvent solliciter une **aide** au titre de « l'activité partielle ». Ce dispositif permet de maintenir l'emploi des salariés et de leurs compétences au sein de l'entreprise, et de prévenir ainsi les licenciements.

Demande en ligne sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

CONTACT : DIRECCTE

Mme ROUSSEAU - 02 72 16 44 46-catherine.rousseau-pottier@direccte.gouv.fr
Mme KUZO - 02 72 16 44 47 - kelly.kuzo@direccte.gouv.fr

BANQUES : BESOIN DE FINANCEMENT DE COURT TERME

La Fédération bancaire française a écrit le 30 novembre dernier à ses adhérents ainsi qu'à ses comités territoriaux pour leur demander d'examiner, avec **la plus haute bienveillance** et au **cas par cas**, les situations des artisans, commerçants et entreprises concernées, afin de rechercher **des solutions appropriées**, s'agissant en particulier de besoins de financement de court terme.

CONTACT : chaque dirigeant d'entreprise devra contacter son banquier le plus en amont possible, afin d'anticiper ses problèmes de trésorerie et lui fournir tous les indicateurs de gestion et de suivi de trésorerie.

BANQUE DE FRANCE

En cas de **difficultés** rencontrées avec une de ses **banques**, l'entreprise peut solliciter la **médiation du crédit** qui accompagne les entreprises confrontées à des difficultés de financement. **Un correspondant TPE** est également disponible pour accompagner le dirigeant de TPE dans toutes les phases de la vie de l'entreprise: gestion, financement, développement ...

CONTACT : BANQUE DE FRANCE

Médiatrice du Crédit : Fabienne Fusil-Hennequin
02 43 74 74 01 - fabienne.fusil-hennequin@banque-france.fr
Correspondant TPE :
Philippe JOUANNEAUX - TPE72@banque-france.fr

CELLULE DE PRÉVENTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

En dehors de toute procédure judiciaire, les dirigeants d'entreprises peuvent demander un **entretien confidentiel** avec un représentant du Tribunal de Commerce, en vue d'exposer leurs difficultés (économiques, financières, juridiques,...) et de trouver les **solutions** pour les surmonter.

CONTACT : TRIBUNAL DE COMMERCE

Cellule de Prévention - 02 43 83 78 80 - p.tco-le-mans@justice.fr
Permanence à la CCI sur rdv - 02 43 21 00 25